SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2904e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 10 mars 2026**, à 19 h à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Justin Gould, Ghyslain Roy, Vito Racanelli et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Lucie Massé Jutras.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Madame la mairesse, Lucie Massé Jutras constate que le quorum est atteint, elle souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2026-03-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

1er Période de questions – Ordre du jour

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 29.

2026-03-02 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2026**

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h 00 et de la séance extraordinaire tenue le mardi 24 février 2026 à 18 h 30, il est proposé par monsieur Ghyslain

Roy, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 10 mars 2026**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2025 et 2026;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 10 mars 2026 pour la somme totale de 71 348,84 $ à même le budget 2025 et pour la somme totale de 200 077,81 $ à même le budget 2026 et d'en autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-04 **Demande de soutien financier – Oasis santé mentale / Brunch annuel**

ATTENDU QUE le 35^{e} brunch-bénéfice au profit de l'organisme Oasis santé mentale Granby et région se tiendra le 26 avril 2026 et que l'ensemble des élus municipaux ont été invités à y participer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire soutenir cet organisme qui offre une gamme de services adaptés aux besoins des familles de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de soutenir financièrement l'activité organisée par l'organisme Oasis santé mentale pour un montant de 250 $, soit le prix d'achat de deux (2) billets pour assister au brunch/bénéfice du 26 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-05 **Fondation du centre hospitalier de Granby – Collecte de fonds dégustation de pâtés chinois – boîte à emporter**

ATTENDU QU'une collecte de fonds au profit de la fondation du centre hospitalier de Granby aura lieu le mercredi 25 mars 2026 et que l'ensemble des élus et employés municipaux sont invités à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de faire l'achat de 18 boîtes-repas au profit de la fondation du centre hospitalier de Granby au coût de 75 $ chacune pour un montant maximum de 1 350 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-06 **Demande de soutien financier – École Micheline-Brodeur / 100e anniversaire**

ATTENDU QUE l'école Micheline-Brodeur célèbre son 100e anniversaire au cours de l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QU'un comité a été créé afin d'organiser des activités spéciales tout au long de l'année;

ATTENDU QUE le comité organisateur a déposé une demande à la Municipalité afin que cette dernière contribue aux célébrations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue au 100e anniversaire de l'école Micheline-Brodeur en permettant l'accès aux stationnements municipaux, en apportant un soutien administratif et en accordant une aide financière de 3000$ pour la réalisation de la célébration finale qui aura lieu le 23 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-07 **Adoption – Règlement 729-2026 décrétant une dépense de 256 500 $ et un emprunt de 181 100 $ pour financer les travaux préparatoires, de démobilisation, de vidange, de déshydratation et de disposition des boues des étangs #1 et #2 de la station d'épuration**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire procéder à des travaux de préparation, de démobilisation, de vidange, de déshydratation et de disposition des boues pour les 2 étangs aérés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire décréter un emprunt afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2026-02-20 et un dépôt de projet DP-2026-02-21 du présent règlement a dûment été donné par monsieur, le conseiller, Vito Racanelli, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter le règlement 729-2026 décrétant une dépense de 256 500 $ et un emprunt de 181 100 $ pour financer les travaux préparatoires, de démobilisation, de vidange, de déshydratation et de disposition des boues des étangs # 1 et # 2 de la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 À 19 H

2026-03-08 **Approbation du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 – 2028 / Programmation #2**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employées et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 – 2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe #2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-09 **Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Réfection patinoire**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford présente son projet de réfection de la patinoire.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Lucie Massé Jutras, mairesse, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-10 **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Réfection patinoire / Services professionnels pour plans préliminaires – Consumaj Inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford veut présenter le projet de réfection de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le but

d'obtenir une subvention dans cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour effectuer les plans concepts préliminaires et les plans de drainage afin de pouvoir déposer la demande au PAFIRSPA pour le projet de réfection de la patinoire;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été évaluées, qu'elles étaient conformes aux exigences demandées et qu'elles présentent les prix suivants :

Soumissionnaires	**Prix soumis**
Consumaj Inc.	16 500 $
Parallèle 54	18 400 $
FQM	26 100 $

*Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la soumission reçue et octroie le contrat pour les plans à l'entreprise Consumaj Inc., conformément à la soumission reçue en date du 18 février 2026, pour un montant de 16 500 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

QU'il soit possible que les sommes affectées à la dépense soient retournées à même le surplus accumulé non affecté si celle-ci est subventionnée partiellement ou en totalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-11 **Adoption du plan de mesures d'urgence (PMU) et nomination**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** que le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford préparé par Jean-Raphaël Cloutier, greffier-trésorier et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE monsieur Jean-Raphaël Cloutier soit nommé comme coordonnateur des mesures d'urgence et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE madame Julie Giguère, directrice des services municipaux soit nommée comme coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-12 **Congrès annuel ADMQ 2026 / Inscription et représentation**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son Congrès annuel du 17 au 19 juin 2026, au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Julie Giguère, directrice des services municipaux de la Municipalité, à participer au Congrès et d'en autoriser les frais d'inscription.

QUE les frais généraux, de repas, d'hébergement et frais inhérents soient assumés par la Municipalité selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-13 **Autorisation appel d'offres pour déneigement 2026 à 2031 - SEAO**

ATTENDU QUE le Service des Travaux publics, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, souhaite procéder à un appel d'offres public pour le déneigement et entretien d'hiver des rues et des rangs de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour les saisons hivernales 2026 à 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghyslain Roy, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, à déposer sur le site Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), l'appel

d'offres public pour le déneigement et l'épandage d'abrasif pour le déneigement et entretien d'hiver des rues et des rangs de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour les saisons hivernales 2026 à 2031;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-14 **Nettoyage du cours d'eau Bernard**

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Bernard a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain à ce cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Rouville a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction menaçant la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Rouville a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau de la MRC de Rouville, monsieur Mathieu Laflamme, recommande, à la suite d'inspections sur le terrain, d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite favorable à la demande d'intervention dans le cours d'eau Bernard;

ATTENDU QU'un mandat de services professionnels relatif à un projet d'entretien du cours d'eau Bernard, sur une distance de 1 122 mètres, a été confié à la firme Groupe PleineTerre de gré à gré, en vertu de la résolution 25-08-171 de la MRC de Rouville.

ATTENDU QUE la firme Groupe PleineTerre a transmis à la MRC de Rouville le résumé des résultats de l'analyse préliminaire ainsi que la vue en plan et les profils, dans lesquels elle recommande le nettoyage et l'entretien du cours d'eau entre les chaînages 0+380 et 1+122, de même que la mise en conformité des ponceaux, afin de maintenir un état hydraulique fonctionnel et d'assurer l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU QUE le cours d'eau Bernard, dont le bassin de drainage est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et de la Ville de Saint-Césaire;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville »*, que toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville demande aux municipalités d'appuyer la demande d'intervention et de définir le mode de répartition des dépenses relatives aux travaux prévus par leur résolution 26-02-055;

ATTENDU QUE le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

1º appuie la demande de travaux du cours d'eau Bernard et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

2º informe la MRC de son intention de répartir le coût des travaux éventuels des travaux du cours d'eau Bernard en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%.

3º autorise une dépense suffisante pour les honoraires de la firme *Pleineterre* et autres fournisseurs au besoin dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-15 **Location d'un terrain municipal / Exploitation agricole 2026 – Lot 3 516 736 – Martin Brie**

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain municipal situé sur le lot 3 516 736 et qu'elle en offre la location d'une partie;

ATTENDU QUE la Municipalité offre ce terrain en location pour une année;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente de gré à gré avec le demandeur et de faire une entente de location pour l'année 2026 au montant de 2 800 $ plus les taxes applicables et selon l'entente établie entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghyslain Roy, et appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** de faire une l'entente de location de la partie de terrain du lot 3 516 736 pour l'année 2026, selon les modalités et le montant entendu entre les parties.

QUE le Directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-16 **Entente de partenariat – Programme de supplément au loyer Québec (PSL)**

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) administre le Programme de supplément au loyer Québec (PSL), lequel permet à des ménages à faible revenu d'accéder à un logement abordable en ne consacrant qu'une part déterminée de leur revenu au loyer;

ATTENDU QUE la participation des municipalités à ce programme est prévue par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (LSHQ) et qu'elle contribue à favoriser le maintien des citoyens sur le territoire et à soutenir l'accessibilité au logement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer Québec afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement abordable sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil autorise la signature de l'Entente de gestion du programme de supplément au loyer Québec à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville.

QUE la mairesse, Lucie Massé Jutras, et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Justin Gould demande que sa dissidence envers cette résolution soit consignée au procès-verbal.

DP-2026-03-17 **Dépôt des attestations de participation – Formation obligatoire aux élus / Éthique et déontologie en matière municipal et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu**

Le directeur général dépose les attestations de participation de tous les élus municipaux aux formations obligatoires due aux élections municipales du 2 novembre 2025 sur *l'éthique et déontologie en matière municipal et comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu* en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

2026-03-18 **Embauche / poste permanent de monsieur Nicolas Gagné - Agent aux loisirs**

ATTENDU l'embauche de monsieur Nicolas Gagné au poste d'agent aux loisirs était soumise à une période de probation de six mois selon la résolution numéro 2025-09-11;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Gagné a satisfait aux exigences de la Municipalité pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que monsieur Nicolas Gagné soit officiellement employé de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à compter du 25 février 2026;

QU'un nouveau contrat de travail soit signé entre les parties incluant les dispositions salariales et d'emploi à la suite de la fin de la période de probation au 25 février 2026 en respectant les taux selon le niveau 4 de la structure salariale en vigueur.

QUE madame Lucie Massé Jutras, mairesse et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-19 **Entretien ménager des bâtiments municipaux – Techlab électronique Inc. A/S Christian Aubut**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU le processus complété par la compagnie Techlab électronique Inc. représentée par monsieur Christian Aubut afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Justin Gould, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** que la Municipalité octroie le mandat de l'entretien ménager à la compagnie Techlab électronique Inc. représentée par monsieur Christian Aubut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-20 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dossier # 453108 - Utilisation à des fins autres qu'agricole pour un site de décollage et son chemin d'accès – Lots 3 516 163, 3 516 139, 3 516 145 et 3 516 219**

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 516 163, 3 516 139, 3 516 145 et 3 516 219 du cadastre de Québec afin d'y exploiter une aire de décollage et d'utiliser le chemin en permettant l'accès;

ATTENDU QUE cette demande vise essentiellement à régulariser une erreur commise quant à la désignation des lots et à la situation géographique d'une autorisation accordée par le tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA) en 1995 (dossier 191405/ T-002376);

ATTENDU QUE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'aire de décollage et du sentier d'accès ont en effet été autorisés en 1995, mais que la désignation de la localisation de ceux-ci a fait l'objet d'une erreur dans la décision (dossier 191405/T-002376) ;

ATTENDU la demande concerne la même Aire de décollage et le même Chemin d'accès que ceux faisant l'objet de l'autorisation accordée à cette décision du TAPTA, lesquels n'ont été ni déplacés ni agrandis;

ATTENDU QUE depuis au moins 1995, ce sont les mêmes lieux physiques qui ont été utilisés par les usagers comme aire d'envol et comme chemin pour y accéder;

ATTENDU QUE par ailleurs, la pratique de vol libre est exercée sur le mont Yamaska et sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford depuis près de 50 ans;

ATTENDU QU'il n'existe pas de sites de moindre impact ailleurs sur le territoire, particulièrement en zone non agricole;

ATTENDU QUE l'autorisation n'entraînerait pas de conséquences sur le potentiel agricole du site faisant l'objet de la demande puisqu'elle vise un Chemin d'accès déjà existant, et ce, depuis plusieurs décennies ainsi

qu'une Aire d'envol qui est également utilisé et originalement déboisé depuis plus de trente (30) ans.

ATTENDU QUE l'objet de la demande est conforme à l'ensemble des dispositions du règlement de zonage 612-2018 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Justin Gould, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal reporte l'adoption de la présente résolution à une séance subséquente afin de pouvoir réévaluer la demande d'autorisation présentée par monsieur Martin Lavertu auprès de la CPTAQ, afin d'autoriser un usage autre qu'agricole sur les lots 3 516 163, 3 516 139, 3 516 145 et 3 516 219, pour les usages visant l'Aire d'envol destinée à la pratique du vol libre (deltaplane ou parapente), ainsi que le Chemin d'accès à cette aire d'envol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-21 **Adoption - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'aménagement d'un espace de stationnement à usage récréatif sur le lot 3 519 050, rang de la Montagne**

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020 (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs fixés par le Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution 2025-08-16 à la séance du 18 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 août 2025 à 18 h 30;

ATTENDU l'adoption d'un deuxième projet de résolution 2025-09-13 à la séance du 2 septembre 2025;

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 septembre 2025 sur le site internet de la Municipalité pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2025-10-20 approuvant la demande de PPCMOI à la séance du 1er octobre 2025;

ATTENDU la transmission de la résolution approuvant la demande de PPCMOI à la MRC de Rouville pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU l'adoption de la résolution 25-11-233 de la MRC de Rouville à la séance du 26 novembre 2025, désapprouvant l'usage récréatif extensif de l'aménagement du stationnement sur le lot 3 519 050, lequel n'est pas autorisé comme usage complémentaire à l'agriculture selon l'article 3.4.3.3 du SADR;

ATTENDU les informations et documents soumis par le demandeur à l'effet que cette partie du lot 3 519 050 est déjà utilisée comme stationnement à des fins agricoles et que, par la décision du Tribunal administratif du territoire agricole (TAPTA) no T-002376, un usage autre qu'agricole a été autorisé sur le lot voisin situé au 640, rang de la Montagne, soit l'usage récréatif extensif de vol libre;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI demande dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser l'usage de classe R103 (récréatif extensive) pour l'utilisation d'un espace de stationnement agricole sur le lot 3 519 050 en continuité au stationnement du lot voisin 5 370 090 qui bénéficie d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit l'usage récréatif extensif de vol libre;

ATTENDU QUE le projet présente une qualité de l'organisation fonctionnelle, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages au niveau des composantes culturelles, sociales et environnementales à l'égard de la collectivité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande aux membres du conseil municipal d'accepter le PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI concernant l'aménagement d'un espace de stationnement à usage récréatif sur le lot 3 519 050, rang de la Montagne, considérant que la portion visée du lot est déjà utilisée à des fins de stationnement lié aux activités agricoles et que le projet vise à encadrer et formaliser un usage complémentaire à vocation récréative déjà présent dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-22 **Demande de dérogation mineure concernant les équipements mécaniques d'une piscine et un pavillon de piscine au 237, rue des Cardinaux**

ATTENDU QUE les équipements mécaniques reliés à la piscine sont situés vers la limite droite de la propriété, alors que la propriété voisine appartient à la Municipalité;

ATTENDU QUE les aménagements proposés sont situés de cette manière en raison de l'implantation des composantes de l'installation septique existante;

ATTENDU QUE la superficie du pavillon de piscine demandée est à l'effet de permettre le rangement de divers ameublements à ladite habitation;

ATTENDU QUE l'orientation du pavillon de piscine, par rapport à la rue et aux propriétés voisines, limite les impacts visuels et ne porte pas atteinte au voisinage;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle applicable aux pavillons de piscine peut, dans certaines situations, ne pas répondre adéquatement aux besoins fonctionnels des citoyens;

ATTENDU QUE le pavillon de piscine ne respecte pas la superficie maximum du Règlement de zonage numéro 612-2018;

ATTENDU QUE la partie fermée du pavillon de piscine est destinée à l'entreposage et à l'ameublement extérieur, tandis que la partie ouverte vise à couvrir le spa;

ATTENDU QUE les dimensions proposées pour la porte de garage du pavillon de piscine, sont jugées excessives;

ATTENDU QUE la superficie de la section fermée du pavillon de piscine est limitée à 25 m², ce qui en restreint l'impact visuel et volumétrique;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU a tenu compte de l'ensemble des critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant une distance de 1 mètre entre les équipements de piscine et la limite de terrain, alors qu'une piscine, incluant ses équipements accessoires, doit respecter une distance minimale de la ligne de terrain de 2 mètres.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure autorisant la superficie d'implantation de 47,38 mètres carrés pour un pavillon de piscine, alors que la superficie maximale d'implantation d'un pavillon de piscine est de 10 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-23 **Demande de dérogation mineure concernant la marge avant et une galerie avant au 155, rue Principale ouest**

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée existante semble être présente depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la marge avant du bâtiment principal d'habitation;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'ajout d'une galerie et d'un avant-toit afin d'animer la façade principale donnant sur la rue Principale Ouest par des saillies et des décrochés et de contribuer à l'esthétique et à la qualité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement et de rénovations s'implantera principalement dans la cour arrière;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement municipal relatives à l'empiètement des galeries en marge et cour avant, ne sont pas cohérentes avec celles applicables aux avant-toits;

ATTENDU QUE les dimensions de la galerie projetée sont jugées raisonnables et proportionnelles au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU a tenu compte de l'ensemble des critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant une marge avant de

4 mètres pour l'habitation unifamiliale isolé, alors que la marge avant est de 15 mètres dans la zone SAD-20.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure autorisant une galerie située en cours avant, faisant saillie de 1,5 mètre, mais empiétant dans la marge avant de 12,5 mètres, alors qu'une galerie ne peut empiéter dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-24 **Achat d'estrades pour le parc des loisirs / Sports inter plus**

ATTENDU QUE les terrains sportifs du parc des loisirs voient une utilisation grandissante et fait en sorte qu'il manque de places assises pour les spectateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'achat et l'installation de quatre (4) nouvelles estrades;

ATTENDU QUE la Municipalité a examiné les prix de plusieurs compagnies et qu'elle a demandé une soumission à la compagnie Sports Inter Plus;

ATTENDU QUE la soumission reçue # SQ026287 datée du 18 février 2026 a été évaluée, et qu'elle est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** d'accepter la soumission de Sports inter plus de 15 100 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-25 **Subvention – Programmes de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM) – Modules de jeux – Équipements Récréatifs Jambette Inc.**

ATTENDU QUE le Programmes de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a déposé un projet # M2-25-011-16 pour faire l'achat de nouveaux modules de jeux afin d'offrir de nouvelles installations pour les jeunes dans le parc des loisirs;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité a été approuvée pour un montant de subvention de 25 000 $ dans le cadre de l'appel de projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé un appel de projet auprès de fournisseurs de mobilier de parc et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le projet présenté par l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc., conformément à la soumission reçue numéro 1108245, répond aux critères de l'appel de projets ainsi qu'aux exigences demandées

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte la soumission de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc. # 1108245 et datée du 18 février 2026 au montant de 66 527,25 $ plus les taxes applicables pour l'achat de nouveaux modules de jeux;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

QU'il soit possible que les sommes affectées à la dépense soient retournées à même le surplus accumulé non affecté si celle-ci est subventionnée partiellement ou en totalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-26 **Formation Pompier 1 – Service de sécurité incendie (SSI) – Pompiers auxiliaires : Raynald Maxime Leblanc, Simon Tétreault et Mathieu Bilodeau**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les résolutions numéros 2025-07-12, 2025-10-31 et 2025-12-42 – de l'embauche des trois (3) pompiers auxiliaires Raynald Maxime Leblanc, Simon Tétreault et Mathieu Bilodeau;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie a recommandé au conseil municipal de procéder l'inscription à la formation pompier 1 pour ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghyslain Roy, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** d'autoriser les dépenses relatives à la formation pompiers 1 de messieurs Raynald Maxime Leblanc, Simon Tétreault et Mathieu Bilodeau, ainsi que les frais inhérents selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Rapports de la mairesse et de la MRC

La Mairesse procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

2e Période de questions - Séance

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 40.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 À 19 H

2026-03-27 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur, Ghyslain Roy, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____	_____
Madame Lucie Massé Jutras	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Mairesse	Directeur général